

IDENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR QUI S'ENGAGE À SE PRÉSENTER COMME CANDIDAT INDÉPENDANT			
Nom	Prénom	Municipalité / Arrondissement / MRC	
<input type="checkbox"/> Élection partielle <input type="checkbox"/> Maire <input type="checkbox"/> Maire d'arrondissement : _____ <input type="checkbox"/> Élection générale <input type="checkbox"/> Conseiller <input type="checkbox"/> Préfet (Nom de l'arrondissement)			

La demande d'autorisation d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant présentée au directeur général des élections doit être accompagnée du nom, de l'adresse complète et de la signature du nombre requis d'**électeurs de la municipalité** et favorables à la demande d'autorisation.

IDENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR QUI APPUIE LA DEMANDE D'AUTORISATION (EN LETTRES MOULÉES)			
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom	Téléphone
<input type="checkbox"/> M ^{me}			Courriel
Adresse du domicile (N° civique, rue, app.)		Municipalité	Code postal

À l'exception du numéro de téléphone et de l'adresse de courriel, les renseignements figurant sur ce document ont un caractère public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la *protection des renseignements personnels*. Ils peuvent faire l'objet de vérifications de la part du directeur général des élections (explications au verso).

DÉCLARATION – ÉLECTEUR QUI APPUIE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Par la présente, je déclare être électeur* de la municipalité et appuyer cette demande d'autorisation.	
* Est électeur de la municipalité la personne qui est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, qui n'a pas été reconnue coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années. Cette personne est également domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec OU depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité.	
Signature	Date

SIGNATURE DE L'ÉLECTEUR QUI S'ENGAGE À SE PRÉSENTER COMME CANDIDAT INDÉPENDANT	
Je déclare qu'à ma connaissance, la signature d'appui représente le nom de la personne qui l'appose et que cette personne est un électeur de la municipalité mentionnée dans la demande d'autorisation.	
Nom	Prénom
Signature	Date

Signature d'appui d'un électeur de la municipalité – Demande d'autorisation d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant

Les signatures d'appui aux fins de la demande d'autorisation d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant peuvent être faites à distance, ce qui n'est pas le cas pour les signatures d'appui à une déclaration de candidature, lesquelles doivent être apposées en présence de la personne qui recueille une telle signature sous peine de sanctions (art. 162 et paragr. 632 (4^e) LERM).

Nombre requis de signatures (article 160)

La demande d'autorisation doit être accompagnée de signatures d'appui d'au moins le nombre suivant d'électeurs de la municipalité*.

Maire

- 5, dans le cas d'une municipalité de moins de 5 000 habitants assujettie au chapitre XIII;
- 10, dans le cas d'une municipalité de 5 000 habitants ou plus, mais de moins de 20 000 habitants;
- 50, dans le cas d'une municipalité de 20 000 habitants ou plus, mais de moins de 50 000 habitants;
- 100, dans le cas d'une municipalité de 50 000 habitants ou plus, mais de moins de 100 000 habitants;
- 200, dans les autres cas.

Conseiller

- 5, dans le cas d'une municipalité de moins de 5 000 habitants assujettie au chapitre XIII;
- 10, dans le cas d'une municipalité de 5 000 habitants ou plus, mais de moins de 20 000 habitants;
- 25, dans les autres cas.

* Si votre demande d'autorisation concerne votre candidature à un poste de maire d'arrondissement ou à un poste de préfet de MRC, veuillez remplacer le mot «municipalité» par les mots «arrondissement» ou «MRC».

Numéro de téléphone et adresse courriel

Conformément aux dispositions de l'article 65 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les renseignements personnels que le directeur général des élections vous demande de lui communiquer sont confidentiels. Ils ne serviront, sous réserve des exceptions prévues à la Loi, qu'aux fins du traitement de la demande d'autorisation du parti politique par les personnes habilitées à le faire.

Le numéro de téléphone et l'adresse courriel ne sont pas obligatoires, mais seront utilisés par les membres du personnel concerné pour communiquer avec vous en cas de besoin. Si vous omettez de fournir ces renseignements, le directeur général des élections s'adressera à vous par courrier standard, ce qui pourrait occasionner des délais supplémentaires dans le traitement de la demande d'autorisation.

Pour obtenir des précisions quant à la collecte, à l'utilisation ou à l'accessibilité de ces renseignements, veuillez consulter la section relative à l'accès à l'information du site Internet d'Élections Québec ou communiquer avec nous par courriel à l'adresse aces-info@dgeq.qc.ca.